



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de  
l'environnement**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**sur la demande d'enregistrement présentée par la société LEM SERVICES  
en vue d'exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Auneuil**

Commune d'implantation : Auneuil

Communes du périmètre : Rainvillers et Saint-Léger-en-Bray

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société LEM SERVICES relevant de la rubrique n°1510 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la société LEM SERVICES vise à exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune d'Auneuil, sur un terrain d'une surface totale de 40490 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment sera constitué de quatre cellules accolées dont les surfaces respectives seront les suivantes :

- ✓ Cellule 1 : 6016 m<sup>2</sup>
- ✓ Cellule 2 : 3331 m<sup>2</sup>
- ✓ Cellule 3 : 5483 m<sup>2</sup>
- ✓ Cellule 4 : 5472 m<sup>2</sup>.

Le site comprendra également :

- ✓ Un local de charge de 64 m<sup>2</sup> accolé à l'une des cellules de stockage
- ✓ Un local de quai de 265 m<sup>2</sup>
- ✓ Un local sprinklage de 42 m<sup>2</sup> situé latéralement au bâtiment
- ✓ Un local de maintenance de 30 m<sup>2</sup>
- ✓ Un local de bureaux de 180 m<sup>2</sup>
- ✓ Un parking de 21 places de stationnement pour les véhicules légers et de 5 places pour les poids-lourds en attente

**La consultation publique aura lieu du lundi 30 août 2021 au lundi 27 septembre 2021 inclus.**

En raison du contexte de pandémie virale, **la procédure dématérialisée devra être privilégiée.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

et formuler ses observations à la préfète de l'Oise **par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex** ou **par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr)**, en précisant dans l'objet du courrier «**enregistrement-consultation publique – LEM SERVICES**». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Auneuil, aux heures d'ouverture au public. Lors de la consultation du dossier en mairie, **les mesures de protection devront être respectées: port du masque, distanciation sociale, utilisation de son propre stylo pour porter ses observations sur le registre et lavage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition.**

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de **M. François LEBLANC, Ingénieur / Architecte- tél : 03.26.84.49.35 / 06.09.54.54.66, mail : francois.leblanc@alc-archi.fr** et à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr) ;

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.